

Règlement d'attribution des bourses des donateurs de l'Université de Strasbourg

Description

L'Université de Strasbourg et ses donateurs soutiennent les étudiants **en difficultés financières** grâce à des **bourses pouvant atteindre 27 000 € sur 3 ans**. Ce dispositif, mis en place avec le soutien de la Fondation Université de Strasbourg, permet aux étudiants d'être aidés **dès leur entrée à l'université**, en faculté, en école ou en institut, afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à leurs études. Il leur apporte une **autonomie financière complète**, en contribuant par exemple à :

- payer le loyer,
- financer du matériel informatique,
- couvrir les frais de transports,
- voyager dans le cadre des études,
- ou profiter d'activités culturelles et sportives

Les bourses des donateurs de l'Université de Strasbourg sont **cumulables avec les aides du CROUS**. Le cumul de la bourse des donateurs et du CROUS permet d'assurer une aide globale pouvant atteindre :

- 9 000 € / an pour un·e étudiant·e n'habitant plus au domicile familial ;
- 5 400 € / an dans le cas d'un hébergement familial.

Pour évaluer les situations, les candidats doivent **déposer un dossier** complet en présentant d'une part les difficultés financières nécessitant l'accès à une bourse, et d'autre part le projet d'études avec éventuellement le projet professionnel.

Les dossiers seront étudiés individuellement par une **commission**, souveraine dans ses décisions, composée du/de la vice-président·e en charge de la formation ou de son/sa représentant·e, du directeur de la Direction des études et de la scolarité (DES), ainsi que des assistantes sociales du CROUS. La sélection se fait sur dossier **puis entretien**.

Afin de promouvoir ce programme, une campagne d'information de la part des composantes de l'Université de Strasbourg est menée au début de l'année universitaire pour donner toutes les informations nécessaires aux étudiants. Les facultés, écoles et instituts ont la responsabilité de diffuser ce programme largement par tous les canaux possibles (affichage sur leur site, e-mail, réseaux sociaux, réunion de rentrée) pour assurer un maximum de candidatures.

Attention ! Entre 10 et 20 bourses sont distribuées chaque année, selon le montant des dons disponibles ; tous les candidats, même éligibles, ne pourront donc en bénéficier.

Conditions générales d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont cumulatives, c'est-à-dire qu'il faut remplir toutes les conditions énoncées ci-après.

Conditions académiques

- Vous êtes en **1^{ère} année** de faculté (licence), école (y compris Classe Préparatoire intégrée) ou institut (BUT) à l'**Université de Strasbourg**
- Vous avez obtenu votre baccalauréat **avec une mention « Bien » ou « Très bien »**
- Vous êtes néobachelier·e (pas d'inscription préalable dans l'enseignement supérieur) ou vous êtes inscrit·e en école d'ingénieurs après 2 années d'études réussies ou vous êtes en réorientation après une année validée dans le supérieur

Ne sont pas éligibles :

- Les diplômes suivants : licence professionnelle, master, doctorat
- L'inscription dans un des établissements associés à l'Université de Strasbourg (INSA, ENSAS, ENGEES, HEAR, UHA)
- Les formations non homologuées en tant que diplôme d'Etat

Conditions d'engagement

Vous vous engagez, sur l'honneur, à :

- Ce que toutes les informations fournies soient véritables et complètes
- Informer la Fondation Université de Strasbourg à l'adresse bourses-candidature@unistra.fr, en cas de changement de situation
- Ne pas avoir d'activité salariée qui mettrait en péril la réussite de vos études, car vous avez bien noté qu'une activité salariée, sans lien avec vos études et/ou de plus de 10 h/semaine de cours pourrait fortement entraver la réussite de vos études
- Vous inscrire au réseau des alumni (alumni.unistra.fr)
- Vous impliquer, pendant vos études, pour le Programme de Bourses des donateurs (rencontre avec les donateurs, remerciements...)
- Vous impliquer, lorsque vous serez inséré·e professionnellement après vos études, pour soutenir le développement de l'Université de Strasbourg, en donnant, dans la mesure de vos possibilités, du temps, des compétences et/ou de l'argent sous forme de dons

Conditions de ressources

Les ressources prises en compte correspondent au revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition français du foyer familial. Les ressources prises en compte sont celles de l'année n-2 pour l'année universitaire n. Le revenu fiscal de référence doit être **inférieur à 45 000 euros**. Pour les parents séparés ou divorcés, nous vous demanderons de fournir les avis d'imposition des deux parents.

Conditions de nationalité

Les bourses des donateurs de l'Université de Strasbourg sont réservées :

- aux étudiant·e·s français·es,
- aux étudiant·e·s étranger·e·s domicilié·e·s en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.

Conditions de renouvellement

Le renouvellement de la bourse est soumis chaque année à un réexamen du dossier et est **conditionné à des critères d'assiduité aux cours et aux résultats de l'année**. Le renouvellement ne pourra se faire que si l'étudiant·e a validé tous ses semestres. En cas de réorientation à l'issue de la première année, le renouvellement de la bourse ne pourra se faire uniquement si la première année est validée. La bourse est temporairement interrompue en cas d'année de césure, elle pourra être reconduite aux mêmes conditions au retour de l'étudiant·e.

L'inscription à l'Université de Strasbourg reste dans tous les cas obligatoire pour conserver la bourse.

Durée, montant et versement de la bourse

Durée de la bourse

La bourse couvrira :

- soit les années d'études jusqu'à l'obtention du **premier diplôme** dans le cas des DUT et licences générales
- soit jusqu'à **180 crédits ECTS** acquis depuis l'entrée dans l'enseignement supérieur dans le cas des écoles

Cela signifie que pour les écoles accessibles après le BAC (Sciences Po, EM Strasbourg), la bourse couvrira les 3 premières années.

Pour les écoles accessibles à BAC+2 (Ecoles d'Ingénieurs), la bourse peut couvrir les 2 années de Classe Préparatoire sous réserve qu'elle soit intégrée à l'Université de Strasbourg (CPI uniquement, les CPGE ne sont pas éligibles). La première année d'école est également couverte indépendamment du lieu de la Classe Préparatoire.

Montant et versement de la bourse

Le montant de la bourse est déterminé selon la situation de l'étudiant-e au moment de l'attribution de la bourse et ne sera pas réévaluée à la hausse ensuite, sauf situation exceptionnelle qu'il faudra porter à la connaissance de la commission au moment du renouvellement de la bourse, pour examen et délibération. La bourse est attribuée en un seul versement par année universitaire.

Comment sont financées les bourses ?

Les bourses sont intégralement financées par les donateurs du programme. Même si la majorité des dons alimentent le programme général, certains d'entre eux peuvent également faire l'objet d'un fléchage particulier à une composante. Dans un esprit de reconnaissance, ces bourses spécifiques peuvent porter le nom du donateur, ce dernier n'intervenant pas dans le choix des lauréats. Dans le cas des bourses spécifiques, et en cas de réorientation de l'étudiant vers une autre composante, c'est le fonds général des bourses des donateurs qui prendra le relai de la bourse sur la durée prévue, selon les conditions de renouvellement citées précédemment.

Constituer votre dossier en ligne

Pour postuler, votre dossier de candidature devra être constitué des pièces suivantes :

1. **Lettre de motivation** pour l'obtention de cette aide financière précisant également votre projet d'études et l'éventuel projet professionnel. La commission portera une attention particulière aux lettres de motivation personnelle (fond et forme).
2. Copie des **bulletins** de seconde, première et de terminale (et de Classe Préparatoire si inscription en école d'ingénieurs)
3. Copie des relevés de **notes du bac**
4. Copie de l'**avis d'imposition français** de votre foyer familial (concernant les revenus de l'année n-2) ; pour les parents séparés ou divorcés, fournir les avis des deux parents
5. Copie du **contrat de bail** si vous louez un logement indépendant
6. Avis définitif d'attribution de la **bourse CROUS**
7. Tout autre document justifiant d'une situation particulière (décès, maladie, divorce...)

Attention :

- Dossier complet à retourner **au plus tard le 24 septembre 2023** pour une décision prononcée début novembre
- Tout document en langue étrangère ne sera pas considéré comme une pièce justificative
- Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par la Commission

Pour toute demande d'information, merci d'écrire à l'adresse suivante : bourses-candidature@unistra.fr